

SD/LV/SB-JDE - 2024/0612

DG 2024-868-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/

0612BRUNELENTREPRISE11RUESTEXUPERY(BARRIERAGE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juillet 2024 par laquelle l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE, représentée par Monsieur Bastien RAMILLON, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champ de Mars, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose de barrières type « Heras » rue Saint-Exupéry, dans le cadre d'une construction sise 11 rue Saint-Exupéry (parcelles BL 164 et 165), du vendredi 19 juillet 2024 au mardi 31 décembre 2024,
- CONSIDERANT que cette opération ne peut être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans ces rues,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à instaurer une réglementation temporaire de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-EXUPERY – au droit des parcelles BL 164 et 165 et face aux propriétés sises 10-12-14

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Un périmètre de sécurité sera matérialisé par barrières « Heras » le long du périmètre susvisé, par empiètement sur le domaine public.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE devra impérativement maintenir la continuité de la circulation à hauteur du chantier, notamment pour le véhicule de collecte des ordures ménagères et tri sélectif.
- Compte-tenu de l'étroitesse de la chaussée, la vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules.
- L'entreprise veillera à indiquer le rétrécissement de chaussée et la vitesse limitée par panneaux en début de rue côtés allée de Charlieu et avenue Emile Reymond.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par BRUNEL ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.



3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le domaine public devra être rendu sans détérioration et en bon état de propreté.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 19 JUILLET 2024 jusqu'au MARDI 31 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,85 euros / m² par mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

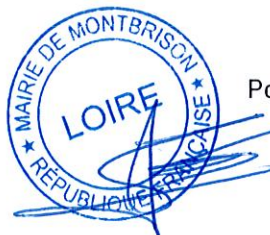
ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/07/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- BRUNEL ENTREPRISE – 31 rue du Champs de Mars – 42600 SAVIGNEUX / b.ramillon@brunel-sas.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 18 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques